

**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 juin 2023**

**SOMMAIRE**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**Affaires administratives**

- 2023.019 Motion contre le projet de consigne pour le recyclage des bouteilles plastique dite « fausse consigne »
- 2023.020 Marchés publics (délégation du Président)
- 2023.021 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2023.022 Convention de partenariat pour la prise en charge de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne par le VALTOM sur le pôle Vernéa, avenant n° 1

**Affaires financières et prospectives budgétaires**

- 2023.023 Compte de gestion 2022
- 2023.024 Compte Administratif 2022
- 2023.025 Affectation définitive du résultat 2022
- 2023.026 Décision Modificative (DM) n°1 du budget principal 2023
- 2023.027 Décision Modificative (DM) n°1 du budget annexe 2023
- 2023.028 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Valorisation et recyclage**

- 2023.029 Marché de collecte et traitement de l'amiante lié, lot 02, avenant n°2
- 2023.030 Marché de collecte et traitement de l'amiante lié, attribution
- 2023.031 Marché de travaux, Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long lot 1, avenant n°5
- 2023.032 Tarifcation 2023 du forfait transport des gravats au départ de la plateforme de transit de Saint-Sauves-d'Auvergne

**Economie circulaire et prévention**

- 2023.033 Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
- 2023.034 Association Faire Play, soutien au démarrage
- 2023.035 Convention Etablissements Témoins (ET) 2023/2026 VALTOM/ Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA)

**Innovation et prospectives**

- 2023.036 Composteurs individuels de jardins 2023 (CIJ), financement des stocks et modalités de refacturation
- 2023.037 VALTOM Energie Solaire (VES), précisions sur le financement
- 2023.038 Création de VALTOM Energie Biométhane (VEB) société de projet pour le développement de projet d'épuration des biogaz du site de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa du VALTOM

## **LISTE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 FEVRIER 2023**

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président du VALTOM.

Date de la convocation : 30 mai 2023  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36  
Présents : 25  
Pouvoirs : 6  
Votants : 31

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),  
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Bruno CHAMPOUX).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs BEAUD Gérard, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

Au cours de cette réunion, le comité syndical a adopté les décisions suivantes :

### **Affaires administratives**

2023.019 Motion contre le projet de consigne pour le recyclage des bouteilles plastique dite « fausse consigne »

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cette motion contre le projet de « fausse consigne » des bouteilles plastiques.

2023.020 Marchés publics (délégation du Président)

Le comité syndical prend acte de la présentation de la liste, ci annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2023.

2023.021 Mise à jour du tableau des effectifs

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Mettre à jour le tableau des effectifs ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

2023.022 Convention de partenariat pour la prise en charge de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne par le VALTOM sur le pôle Vernéa, Avenant n° 1

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la prise en charge en 2024 par le VALTOM sur le pôle Vernéa de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne selon les conditions évoquées ci-dessus.

### **Affaires financières et prospectives budgétaires**

2023.023 Compte de gestion 2022

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2022 établi par le Receveur.

2023.024 Compte Administratif 2022

Le comité syndical décide, à l'unanimité de :

1- Prendre acte de la présentation du CA, lequel se synthétise ainsi :

- Résultat de l'exercice 2022 :

	Prévu*	Réalisé* (Hors virement et résultat)	Solde
Dépenses de fonctionnement	63 667 750,84 €	48 729 567,37 €	<b>12 339 393,38 €</b>
Recettes de fonctionnement	63 667 750,84 €	61 068 960,75 €	

Dépenses d'investissement	35 472 366,50 €	24 088 950,60 €	<b>- 583 839,06 €</b>
Recettes d'investissement	35 472 366,50 €	23 505 111,54 €	

\*Ces 2 colonnes ne recouvrent pas le même périmètre d'opérations.

Le « prévu » intègre les opérations réelles, d'ordre, le virement et le résultat du BP 2022 et est ainsi équilibré, tandis que ce qui relève du « réalisé » concerne l'ensemble des mandats et titres de l'année 2022 (hors virement, résultat et restes-à-réaliser et à percevoir).

Le montant du CA fait apparaître un résultat brut :

- Excédentaire en fonctionnement : + **12 339 393,38 €** ;
- Déficitaires en investissement : - **583 839,06 €**.

- Exécution budgétaire 2022 et résultats de clôture :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
<b>Investissement</b>	- 7 805 276,45 €		-583 839,06 €	-8 389 115,51 €
<b>Fonctionnement</b>	13 074 944,37 €	9 490 480,50 €	12 339 393,38 €	15 923 857,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 269 667,92 €</b>	<b>9 490 480,50 €</b>	<b>11 755 554,32 €</b>	<b>7 534 741,74 €</b>

<b>Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2022 (équilibre BP 2023)</b>	
Section d'investissement - Dépenses	2 508 641,49 €
Section d'investissement - Recettes	1 000 000,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>1 508 641,49 €</b>

- 2- Constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;
- 3- Reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser en dépenses ou en recettes ;
- 4- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

**2023.025 Affectation définitive du résultat 2022**

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cette affectation définitive du résultat de l'exercice 2022.

**2023.026 Décision Modificative (DM) n°1 du budget principal 2023**

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget principal 2023.

**2023.027 Décision Modificative (DM) n°1 du budget annexe 2023**

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget annexe 2023.

**2023.028 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget annexe 2023.

**Valorisation et recyclage**

**2023.029 Marché de collecte et traitement de l'amiante lié, lot 02, avenant n°2**

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président du VALTOM à signer l'avenant n° 2 au marché de collecte et traitement d'amiante lié pour les usagers de Clermont Auvergne Métropole sur le site Onyx Auvergne Rhône-Alpes à Gerzat jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2023.

**2023.030 Marché de collecte et traitement de l'amiante lié, attribution**

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Attribuer le marché de collecte et traitement de l'amiante à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, pour les lots 01, 02A, 02B et 04, et attribuer sous-réserve le lot 03 à compter du 01 août 2023 de la manière suivante :

Collecte traitement amiante et	Estimatif	Candidat proposé	Montant HT - DQE
Lot 01 Fourniture des contenants	18 940,00 €	ALARA	25 576, 80 €
Lot 02 A Collectes ponctuelles d'amiante lié pour le Syndicat du Bois de l'Aumône, le SICTOM des Combrailles et le SYDEM Dômes et Combrailles	82 542,42 €	ALARA	81 647,30 €
Lot 02 B Collectes ponctuelles d'amiante lié pour le SICTOM Issoire Brioude, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et le SICTOM des Couzes	45 935,00 €	ALARA	44 529,47 €
Lot 03 Collectes ponctuelles pour Clermont Auvergne Métropole	24 900,03 €	Onyx ARA	22 084,68 €
Lot 04 Dépollution bennes contenant de l'amiante	354 786,00 €	ALARA	329 461,64 €
Total			477 723,09 €

- Autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

2023.031 Marché de travaux, Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long lot 1, avenant n°5

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 du marché 21 01 001 avec l'entreprise Guintoli pour un montant de 189 501,90 € HT.

2023.032 Tarification 2023 du forfait transport des gravats au départ de la plateforme de transit de Saint-Sauves-d'Auvergne

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Arrêter le montant du forfait transport des gravats de déchèterie au départ de la plateforme de transit de Saint-Sauves-d'Auvergne jusqu'à la société RMCL à Vebret (15) au titre de la facturation 2023 par le SMCTOM Haute-Dordogne à l'attention du VALTOM. Le forfait transport qui regroupe les charges de transport est fixé à 16,51 € HT / tonne.
- Valider la formule de révision annuelle suivante (formule identique à l'ensemble des forfaits transport appliqués aux collectivités adhérentes) :  
Le barème de prix sera révisé au premier janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2023 par l'application de la formule suivante. Il sera pris en compte le dernier indice connu à ces dates.

$$Px = Pxo (0,15 + 0,85 (TRBT/TRBTo))$$

Dans laquelle :

Px = prix révisé hors TVA

Pxo = prix initial du marché hors TVA

TRBT = indice Transports routiers pour le Bâtiment

*Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.*

**TRBTo** représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics, à la date limite de remise des offres.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

En cas de suppression et/ou de remplacement de l'un de ces indices, il faudra le modifier par le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE.

### **Economie circulaire et prévention**

#### 2023.033 Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Valider le principe d'un soutien financier annuel (avenant à la convention) à la CMA du Puy-de-Dôme pour ses actions de sensibilisation, d'accompagnements et de promotion en matière d'économie circulaire ;
- Valider un soutien financier annuel pour la période du 13 juin 2023 au 12 juin 2024 à hauteur de 57 960 € HT ;
- Autoriser le Président à signer une convention pluriannuelle (3 ans) avec la CMA du Puy-de-Dôme et l'avenant n° 1.

#### 2023.034 Plateforme 4 R Faire Play, soutien au démarrage

Le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- Valider le principe d'un soutien financier pour le démarrage de la Plateforme 4R Faire Play à hauteur de 11 000 € en 2023 afin d'être cohérent par rapport aux aides déjà apportées par le VALTOM aux autres associations du territoire ;
- Autoriser le Président à signer la convention afférente.

En cas de suppression et/ou de remplacement de l'un de ces indices, il faudra le modifier par le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE.

#### 2023.035 Convention Etablissements Témoins (ET) 2023/2026 VALTOM/ Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA)

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le projet de convention 2023/2026 établi avec le REEA ;
- Autoriser le Président du VALTOM à signer ladite convention ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les demandes d'aides financières susceptibles d'être obtenues (Leader, ADEME, Région...).

### **Innovation et prospectives**

#### 2023.036 Composteurs individuels de jardins 2023 (CIJ), financement des stocks et modalités de refacturation

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- De valider le montant de la dotation au financement des stocks de chaque collectivité et de procéder au règlement ;
- De valider le principe refacturation des composteurs payants ainsi que les tarifs applicables.

#### 2023.037 VALTOM Energie Solaire (VES), précisions sur le financement

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Accepter les précisions apportées à la délibération n° 2020/1200 du 9 juillet 2020 relative au nantissement et faisant mention des 5 parcs solaires concernés, à savoir les sites de Puy-Long 1 et Puy-Long 2 à Clermont-Ferrand, d'Ambert, de Culhat et de Miremont ;
- Autoriser le blocage du CCA, que possède le VALTOM dans VES à hauteur de 1 500 000 € pendant toute la durée du prêt à contracter entre VES et le CACF ; Et en conséquence, d'autoriser le Président du VALTOM et de lui donner tous pouvoirs lui incombant à hauteur de la prise de participation du VALTOM à VES, à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société, de :
  - Contracter et signer tous contrats relatifs audit blocage ;
  - Stipuler toutes charges et conditions ;

- Signer s'il y a lieu, tous chèques, reçus, arrêtés de comptes et quittances ;
- Faire toutes déclarations ;
- Faire toutes délégations ou transports ;
- En cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences, depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'entière exécution de tous jugements et arrêts ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, bordereaux, procès-verbaux et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

2023.038 Création de VATLOM Energie Biométhane (VEB) société de projet pour le développement de projet d'épuration des biogaz du site de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa du VALTOM

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la création de VEB et la prise de participation du VALTOM dans cette société à hauteur de 49 % ;
- Autoriser le Président du VALTOM à signer le pacte d'associé et les statuts.